

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du 2 février 2018

(convocation du 17/01/2018)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-huit, le deux février à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, TEXIER Michel, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, GRZYBOWSKI Serge.

ABSENTS : CHAMPELOS Bernard donne pouvoir à Francis PAPATANASIOS

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Demande de programmation de travaux EP Les Penauds

Monsieur le Maire expose la demande des administrés de la route des Penauds pour effectuer l'éclairage public. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une délibération est nécessaire pour la demande de programmation des travaux mentionnant que si la commune ne donne pas suite au projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la demande, une participation forfaitaire de 700 € sera demandée pour frais de dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à deux vote pour et huit votes contre décide de ne pas solliciter le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Demande de programmation de remplacement des luminaires boules par des luminaires Led

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Queyssac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED.

Au vu de l'opportunité financière offerte par le programme CEE TEPCV, il vous est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE 24.

Dans le cas où la commune de Queyssac ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande, de confier le projet au SDE24, de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat

Adhésion au service énergie du SDE24

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energie du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et

aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energie du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées. Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energie est prise en charge par cette dernière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au Service Energie du SDE24, d'autoriser Monsieur le Maire à toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Convention de prélèvement SEPA avec le SDE24 et le Trésor Public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de travaux éclairage public et l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de celle-ci relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de prélèvement et l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention de travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- Autorise le Maire à signer l'avenant
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE24
- Autorise le maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au BP.

Travaux de raccordement au réseau assainissement collectif de la maison de M. Le Go

Monsieur le maire propose au conseil municipal que le raccordement au réseau assainissement collectif de la maison de M. Le GO soit conduit par la commune. Monsieur le maire propose de choisir le devis établi par l'Entreprise Eurovia d'un montant de 4197.80 € HT et de demander une taxe de raccordement exceptionnelle à Monsieur Le Go du montant du devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Que la commune de Queyssac sera maître d'œuvre pour les travaux de raccordement au réseau assainissement collectif.
- Une taxe de raccordement exceptionnelle sera demandée à Monsieur LE GO du montant du devis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Commission Locale d'Evaluation des charges transférées – rapport de la commission - approbation

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation aux 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (délibérations en cours).

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en **annexe n° ...** et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	838 778
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	-15 059
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	72 465
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	194 794
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	995 915	76 400	247 924	-353 457	-14 574	32 455	-11 252	1 007 167

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; d'arrêter le montant des charges transférées à -11 252 € et l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 1 007 167 € pour les 12 communes concernées par

l'évaluation des charges ; d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à 645 263 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en **annexe n°1**

Renouvellement convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020,

Monsieur le maire rappelle aux membre du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Question diverses

- Demande de subventions de l'association Ribambelle : afin de financer ces deux festivals annuels, festival Burgonde en janvier et le festival de Tango à la Pentecôte. 100 € seront inscrits au BP 2018.
- Blues Pourpre : point sur la réunion du 29 janvier 2018 (CR envoyé par mail le 30/01/2018) et sur la demande subvention. 150 € seront inscrits au BP 2018.
- Association Manège : proposition de programmation 2018 (mail transmis le 19/12/2017). Le conseil municipal prend note des dates du festival.
- Convention SPA : prévoir la délibération pour renouveler la convention.
- Avenir de l'école : bilan sur les estimations à la vente du bâtiment. Deux agences ont fait des estimations. Entre 180 000 € pour la plus haute et 125 000 € pour la plus basse. Le service des domaines doit être consulté pour la cession. Le bâtiment de l'école sera mis en vente après l'estimation des domaines.
- Fibre optique : travaux d'implantation de l'armoire et modalité de déploiement du Haut et très Haut débit. Nécessite l'implantation d'une nouvelle armoire sur terrain privé, ce qui va obliger la commune à acheter une partie de terrain.
- Compteurs Linky : Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Jarousse. Une réponse sera faite à Madame Jarousse par courrier.
- Groupement fournisseur téléphonie : la Communauté d'Agglomération propose de rejoindre un groupement pour la téléphonie fixe et mobile. Le conseil municipal ne souhaite pas y participer.
- SIAS des Trois Cantons : Josette Camuzat déléguée au SIAS des Trois cantons rend compte du comité syndical du 19/12/2017 et notamment du problème l'équilibre financier du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Une augmentation de la participation des communes a été votée + 1 € sur le Service des Portages de Repas. Reste à voter l'augmentation de la participation des communes qui serait à hauteur de + 60 %. Monsieur le Maire ne souhaite pas voter favorablement cette augmentation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 février 2018

Date de convocation : 17/01/2018

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2018-01	Demande de programmation de travaux EP Les Penauds	2018-001
	<i>1.4 Commande publique</i>	
D2018-02	Demande de programmation de remplacement des luminaires boules par des luminaires Led	2018-002
	<i>1.4 Commande publique</i>	
D2018-03	Adhésion au service énergie du SDE24	2018-003
	<i>9.1 autres domaines de compétences</i>	
D2018-04	Convention de prélèvement SEPA avec le SDE24 et le Trésor Public	2018-004
	<i>9.1 autres domaines de compétences</i>	
D2018-05	Travaux de raccordement au réseau assainissement collectif de la maison de M. LE GO	2018-005
	<i>8.8.1. Domaines de compétences/Environnement/assainissement</i>	
D2018-06	Adoption du rapport de la CLECT	2018-006/007
	<i>7.1 finances locales/divers</i>	
D2018-07	Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Sécurité au Travail du CDG24 2018-2020	2018-008
	<i>9.1 autres domaines de compétences</i>	
D2017-28	Partenariat avec l'office du tourisme	2017-065
	<i>9.1 autres domaines de compétences</i>	
D2017-29	Indemnité de licenciement	2017-066
	<i>4.2 Personnel contractuel</i>	
D2017-30	Adoption des nouveaux statuts de la CAB	2017-067
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Céline
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	

